

---

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2024, à 19h30

---

**Date de la convocation** : 04/04/2024

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 Avril 2024 à 19h30 sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

Grégory NOËL a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à . 22h15

## **N°1 : Approbation du PV du dernier Conseil municipal**

Délibération : approuvé

Vote : unanimité

## **N°2 : Droit de préemption urbain**

**Parcelles cadastrées section AW 548,549 et 550**, situées à Les Bancs, 43 800 VOREY SUR ARZON et **section A 11,12 et 153**, situées Lyvert de Chambeyron, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une

Madame La Maire demande à ce que l'on précise que le notaire s'est engagé à retirer les 6 parcelles, que le chemin doit rester accessible (frappé d'un emplacement réservé), indiquer les parcelles qui desservent les deux maisons et la commune souhaite que les accès aux habitations soient maintenus.

**Parcelles cadastrées section AI 219 et 220**, situées à Douches, 43 800 VOREY SUR ARZON, et **section AI 219**, située 7 Nant, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 2 986 m<sup>2</sup>, étude de Maître MEILLER Eric, notaire à SAINT-CHAMOND.

**Parcelles cadastrées section AD 430 et 431**, situées à Les Hortiaux, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 147 m<sup>2</sup>, étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

**Parcelles cadastrées section AD 428 et 433**, situées à Les Hortiaux, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface totale de 432 m<sup>2</sup>, étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

**Parcelles cadastrées section B 654 et 842**, située à Le Chambon, 43 800 VOREY SUR ARZON, **B 667**, située 9 rue des Lilas, 43 800 VOREY SUR ARZON ; **section B 287**, située à Cotte de Riou, 43 800 VOREY SUR ARZON, **B 379**, située à Le Replat, 43 800 VOREY SUR ARZON ; **B 740, 744, 748 et 756**, situées à Combe de bois, 43 800 VOREY SUR ARZON, **B 765, 766, 791 et 802**, située à Le Fleuri, 43 800 VOREY SUR ARZON ; **B 427 et 436**, situées à Sausse, 43 800 VOREY SUR ARZON ; **section C 21 et 22**, situées à La Ribe de Labre, 43 800 VOREY SUR ARZON, **C 29**, située à Laserva, 43 800 VOREY SUR ARZON, **section D 2**, située à Lassena, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface totale de 52 516 m<sup>2</sup>, étude de Maître CHABANAT-FRANCHI Cécile, notaire à SAINT BONNET LE CHÂTEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité (Mélodie ODOUL et Marielle ALLIBERT ne prennent pas part au vote)

### **N°3 : Droit de préemption commerciale**

1 déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption est parvenue en mairie, et concernent le bien suivant :

**La SARL DURANTON Benoit**, située Rue Louis Jovet, 43 800 VOREY SUR ARZON, parcelle cadastrée section AH 447 d'une superficie totale de 109 m<sup>2</sup>, étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas user de son droit de préemption commercial sur cette déclaration de cession d'un fonds de commerce, et se réjouit de la poursuite de cette activité.

Délibération : approuvée

Vote : l'unanimité (Marielle Allibert et Gilles Collange ne prennent pas part au vote)

## **N°4 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention cadre d'ORT intégrant la modification du périmètre Action Cœur de Ville au Puy-en-Velay**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville au Puy-en-Velay porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Par la délibération n°13 du lundi 18 décembre 2023, la commune du Puy-en-Velay a validé le nouveau périmètre du programme Action Cœur de Ville avec une extension au sud aux abords du parking Dunant qui demeure néanmoins circonscrit aux limites du centre-ville afin de concentrer les actions sur ce dernier.

Considérant que dans la convention cadre d'ORT (opération de revitalisation du territoire) signée le 25 mai 2023 par les communes du Puy-en-Velay, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Vorey-sur-Arzon ainsi que par l'Agglomération du Puy-en-Velay, le PNR du Livradois Forez et l'Association Petites Cités de Caractère, des périmètres ont été définis pour chaque commune Petite Ville de Demain ainsi que pour la commune Action Cœur de Ville,

Considérant que la modification d'un des périmètres ACV ou PVD induit une modification par avenant de la convention cadre d'ORT qui doit être signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre ORT afin d'intégrer la modification du périmètre Action Cœur de Ville au Puy-en-Velay.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

## **N°5-1 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget annexe « Terrains route de Bellevue »**

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget annexe « Terrains route de Bellevue » pour l'exercice 2023, les résultats sont les suivants :

|  | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT A<br>LA SI<br>cpte 1068 au CA | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--|---------------------|--|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
|  |                     | - 9 965.11 €                           |                                | D<br>R                    |                                   |   |
| INVEST   | - 9 965.11 €        |  | - €                            | - €                       | - €                               | 9 965.11 €  |
| FONCT  | 20 193.33 €         | - €                                    | - €                            |                           |                                   | 20 193.33 €   |
|  |                     | 20 193.33 €                            |                                | -                         |                                   | 10 228.22 €   |
| <p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Remarque : pour un budget lotissement, il ne peut pas y avoir d'affectation au 1068.</p> |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  |                     |  |                                |                           |                                   | <b>20 193.33 €</b>  |
| <b>Affectation obligatoire :</b>   |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>   |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)   |                     |  |                                |                           |                                   | - €   |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   |                     |  |                                |                           |                                   | 20 193.33 €   |
| Total affecté au c/ 1068 :   |                     |  |                                |                           |                                   | - €   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>   |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   |                     |  |                                |                           |                                   |   |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et considérant qu'il n'est pas possible pour un budget lotissement d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture d'autofinancement (compte 1068) : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 20 193.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget annexe Terrains route de Bellevue.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°5-2 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget annexe Pôle de santé et de services**

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget annexe Pôle de santé et de services pour l'exercice 2023, les résultats sont les suivants :

|   | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT A<br>LA SI<br>cpte 1068 au CA | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|---|---------------------|--|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
|   |                     | - 10 902.21 €                          |                                | D                         |                                   |   |
|   |                     |  |                                | R                         |                                   |   |
| INVEST  | - 15 404.98 €       |  | 4 502.77 €                     | - €                       | - €                               | 10 902.21 €   |
| FONCT   | 33 522.91 €         | 15 404.98 €                            | 15 875.17 €                    |                           |                                   | 33 993.10 €   |
|   |                     | 18 117.93 €                            |                                | -                         |                                   | 23 090.89 €   |
| Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| Décide d'affecter le résultat comme suit :  |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>   |                     |  |                                |                           |                                   | <b>33 993.10 €</b>  |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)   |                     |  |                                |                           |                                   | 10 902.21 €   |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>  |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)  |                     |  |                                |                           |                                   | - €   |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)  |                     |  |                                |                           |                                   | 23 090.89 €   |
| Total affecté au c/ 1068 :  |                     |  |                                |                           |                                   | <b>10 902.21 €</b>  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  |                     |  |                                |                           |                                   |   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement  |                     |  |                                |                           |                                   |   |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) : 10 902.21 € affectés à la couverture d'autofinancement en section d'investissement recettes (article 1068).

Le solde, soit **23 090.89 €**, affecté à l'excédent reporté de fonctionnement en recettes (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget annexe Pôle de santé et de services.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°5-3 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget annexe « Village de vacances »**

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget annexe « Village de vacances » pour l'exercice 2023, les résultats sont les suivants :

|  | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT A<br>LA SI<br>cpte 1068 au CA | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023  | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--|---------------------|--|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|
|  |                     | - 205 826.08 €                         |                                | D<br>R                     |                                   |   |
| INVEST   | - 168 705.50 €      |  | - 37 120.58 €                  | 46 122.58 €<br>11 727.00 € | - 34 395.58 €                     | - 240 221.66 €  |
| FONCT  | 9 135.15 €          | 9 135.15 €                             | - 1 268.57 €                   |                            |                                   | - 1 268.57 €  |
|  |                     | €                                      |                                | 34 395.58                  |                                   | - 241 490.23 €  |
| <p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p> |                     |  |                                |                            |                                   |   |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  |                     |  |                                |                            |                                   |   |
| <b>Affectation obligatoire :</b>   |                     |  |                                |                            |                                   |   |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  |                     |  |                                |                            |                                   | - €   |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>   |                     |  |                                |                            |                                   |   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)   |                     |  |                                |                            |                                   | - €   |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   |                     |  |                                |                            |                                   | - €   |
| Total affecté au c/ 1068 :   |                     |  |                                |                            |                                   | - €   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>   |                     |  |                                |                            |                                   |   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   |                     |  |                                |                            |                                   | 1 268.57 €  |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) : Il n'y a pas de résultat à affecter, le résultat des deux sections étant déficitaire.

**1 268.57 €** de déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget Annexe Village de vacances.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### N°5-4 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget général

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget général pour l'exercice 2023 à l'unanimité lors du Conseil municipal du 19 mars 2024, les résultats sont les suivants :

|        | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023    | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
|        |                     | - 8 074.26 €        |                                | D<br>R                       |                                   |   |
| INVEST | 13 358.50 €         |                     | - 21 432.76 €                  | 564 696.51 €<br>237 439.40 € | - 327 257.11 €                    | - 335 331.37 €  |
| FONCT  | 811 365.21 €        | 467 465.50 €        | 442 347.54 €                   |                              |                                   | 786 247.25 €  |
|        |                     | 343 899.71 €        |                                |                              |                                   | 450 915.88 €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                     | <b>786 247.25 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |                     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 335 331.37 €        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €                 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 450 915.88 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | <b>335 331.37 €</b> |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  |                     |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                     |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) : 335 331.37 € affectés à la couverture d'autofinancement en section d'investissement recettes (article 1068).

Le solde, soit 450 915.88 €, affectés à l'excédent reporté de fonctionnement en recettes (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 Budget Général.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

## N°6 : Vote des taux d'imposition 2024

Madame la Maire rappelle qu'en 2023 les taux d'imposition votés ont été les suivants :

Taxe foncière propriétés bâties : 42.51 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 95,54 %

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin que la commune puisse conserver un niveau de ressources équivalent à celui qu'elle avait, il lui a été transféré la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, soit 21.90 %. De plus, l'application d'un coefficient correcteur devait garantir à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Mme le Maire présente et distribue ensuite l'état (1259 COM) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Chaque année, l'Etat décide de la variation des bases des impôts locaux. La revalorisation des bases de la taxe foncière pour 2024 par l'Etat est de 3.9%.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 42.51 %.

La base prévisionnelle pour la TFB communale 2024 est de 1 601 000 € (+3.8 % plus élevée qu'en 2023 : 1 542 169 €).

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 95.54 %.

La base prévisionnelle pour la TFNB communale 2024 est de 61 800 € (plus élevée qu'en 2023 : 59 611 €).

Depuis 2023 la Commune doit voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 18.86 %.

La base prévisionnelle pour la THRS communale 2024 est de 414 400 € (plus faible qu'en 2023 : 430 827 €).

En cohérence avec son engagement de mandat, Mme la Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et donc de voter les taux suivants :

Taxe foncière propriétés bâties : 42.51

Taxe foncière propriétés non bâties : 95,54

Taxe d'habitation résidences secondaires : 18,86

A taux constants, l'état (1259 COM) avec les 2 taxes foncières (739 629 €), la TH sur les résidences secondaires (78 156 €), l'effet du coefficient correcteur (- 49 607 €), la contribution FNGIR (- 7 293 €) et les allocations compensatrices (46 799 €) présentent un produit pour la fiscalité communale de 807 684 €.

Le projet de budget appelé à être soumis au Conseil municipal intègre cette proposition de non augmentation des taux de la fiscalité communale.

Les taux et les produits pour 2024 seraient donc les suivants :



| Taxes locales                              | Taux 2024 | Bases prévisionnelles 2024 | Produits 2024 |
|--|-----------|----------------------------|---------------|
| Taxe foncière (bâti)                       | 42,51     | 1 601 000                  | 680 585       |
| Taxe foncière (non bâti)                   | 95,54     | 61 800                     | 59 044        |
| Taxe d'habitation (résidences secondaires) | 18,86     | 414 400                    | 78 156        |

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la non augmentation des taux d'imposition communaux pour 2024, qui s'établissent comme ci-dessus.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°7-1 : Vote du budget primitif du budget général 2024**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2024 du budget général remis préalablement à tous les élus, Madame Le Maire présente ce projet qui s'établit à :

- 2 147 390.89 € en fonctionnement
- 2 193 454.38 € en investissement

En dépenses d'investissement, sont prévus notamment 564 696.51 € de restes à réaliser ainsi que 1 298 767.07 € de travaux nouveaux.

Les principales dépenses d'investissement envisagées concernent le paiement de la création du terrain multisports et d'un jeu « araignée » souhaité par le conseil municipal jeunes, les travaux d'aménagement du centre bourg qui s'étaleront sur 2024-2025, des achats stratégiques de bâtiments dans le centre bourg dans le cadre de la démarche RHI (Rénovation de l'Habitat Insalubre) et revitalisation du quartier ancien, du mobilier complémentaire pour l'attrait touristique, la création d'un colombarium, la réfection du parvis arrière de la mairie, des améliorations de bâtiments publics.

Les principales charges de fonctionnement concernent, en sus des charges de personnels et des charges générales dont le coût de l'énergie électrique élevé, l'entretien du patrimoine communal et ses nombreux bâtiments mis à disposition, les fournitures de voirie et espaces verts, l'animation du centre culturel l'Embarcadère, le fonctionnement de la médiathèque, la contribution aux deux écoles, le soutien aux associations dont le centre de loisirs et la location de la gendarmerie (louée par la commune à l'OPAC et sous-louée par la commune à l'Etat), un projet citoyen et ce sans augmentation des taux d'impôts communaux comme Mme la Maire s'y est engagée. Il est à noter que la DGF versée par l'Etat augmente cette année de 15 000 €

Suite au passage en M57 et de ce fait de la suppression de la ligne « dépenses imprévues », il est demandé au conseil municipal de donner la faculté à l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le budget primitif du budget général 2024 et autorise Mme le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget général de la commune pendant l'exercice 2024.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°7-2 : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA patte d'oie**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2024 du budget annexe de la ZA « Patte d'Oie » qui s'établit à :

- 81 531,02 € en fonctionnement
- 40 765,51 € en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le budget primitif du budget annexe de la ZA patte d'oie 2024.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°7-3 : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe Terrains à vendre route de Bellevue**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « terrains route de Bellevue » remis à tous les élus, Madame Le Maire présente ce projet qui s'établit à :

- 73 441.28 € en fonctionnement
- 73 440.28 € en investissement

Madame Le Maire rappelle que le prix de vente de ces terrains est de 29 € le m2 et qu'il ne reste plus qu'un lot à vendre.

Suite au passage en M57 et de ce fait de la suppression de la ligne « dépenses imprévues », il est demandé au conseil municipal de donner la faculté à l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sur le budget annexe Terrains à vendre route de Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le budget primitif du budget annexe Terrains à vendre route de Bellevue 2024 et autorise Mme le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget annexe Terrains à vendre route de Bellevue pendant l'exercice 2024.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

#### **N°7-4 : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe du pôle de santé**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « pôle de services et de santé » remis à tous les élus, Madame Le Maire présente ce projet de budget qui s'établit à :

- 51 791.89 € en fonctionnement
- 42 253.16 € en investissement

Ce budget intègre la renégociation des loyers à la baisse pour les professionnels de santé et sociaux présents à la Maison de Santé ainsi qu'en investissement une enveloppe estimative de 20 000 € pour des travaux thermiques sur le bâtiment.

Suite au passage en M57 et de ce fait de la suppression de la ligne « dépenses imprévues », il est demandé au conseil municipal de donner la faculté à l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sur le budget annexe Pôle de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le budget primitif du budget annexe du pôle de santé 2024 et autorise Mme le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget annexe du pôle de santé pendant l'exercice 2024.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

#### **N°7-5 : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe Village de Vacances**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « village de vacances » remis à tous les élus, Madame La Maire présente ce projet qui s'établit à :

- 305 818.23 € en fonctionnement
- 321 792.66 € en investissement

Ce budget prévisionnel 2024 est lié à une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public à compter de mars 2024 par un nouvel exploitant : OLYDEA.

Suite au passage en M57 et de ce fait de la suppression de la ligne « dépenses imprévues », il est demandé au conseil municipal de donner la faculté à l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sur le budget annexe Village de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le budget primitif du budget annexe Village de Vacances 2024 et autorise Mme le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget annexe Village de Vacances pendant l'exercice 2024.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°8 : Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) de la commune de Vorey**

Madame le Maire rappelle la délibération du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, appelée IFSE, et complément indemnitaire appelé CI) voté le 18 octobre 2018.

Etant donné les mouvements de personnel, et donc de grade ou d'expérience, et missions évolutives et travaux nouveaux à réaliser sur la Commune, il paraît nécessaire de compléter la délibération du RIFSEEP.

Suite à la sollicitation du CT du CDGFPT 43, il est proposé d'amender la partie IFSE de la délibération initiale, par l'ajout de 2 groupes.

**Le premier concerne les catégories C et le tableau Adjoints administratifs territoriaux.**

Un nouveau groupe appelé 1 est créé.

EMPLOI : Secrétariat général de mairie. Adjoint administratif principal de 1ère classe

MONTANT MINI 1200. MONTANT MAXI 7000

PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE identique

Le groupe 1 devient ainsi le groupe 2 (sans changement)

Et le groupe 2 devient ainsi le groupe 3 (sans changement)

Pour les 3 groupes ainsi proposés : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Supervision générale
- Suivi des dossiers complexes
- Encadrement
- Présence à l'accueil du public, gestion des sollicitations : physiques, numériques, téléphoniques

- Capacité à mobiliser et actualiser ses savoirs techniques
- Horaires atypiques (samedi, exceptionnellement dimanche)
- Degré d'autonomie sur le poste

**Le deuxième concerne les catégories C et le tableau Adjointes techniques territoriaux.**

Un nouveau groupe appelé 1 est créé.

EMPLOI : Adjoint technique qualifié, polyvalent, avec conduite d'engins et réalisation de travaux type vrd

MONTANT MINI 750. MONTANT MAXI 3000

PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE identique

Le groupe 1 devient ainsi le groupe 2 (sans changement)

Et le groupe 2 devient ainsi le groupe 3 (sans changement)

Pour les 3 groupes ainsi proposés : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification
- Capacité à mobiliser le savoir technique
- Capacité à se servir d'engins et à réaliser des travaux vrd
- Horaires atypiques (annualisation, saisonnalité, aléas climatiques)
- Degré d'autonomie sur le poste

Madame La Maire précise que la Commission Sociale Territoriale (CST) du 2 Avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, La modification du RIFSEEP pour la commune de Vorey telle que présentée ci-dessus ; Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 avril 2024 ; La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ; Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

## N°9 : Adhésion 2024 à l'ANEM

Madame le Maire indique que l'Association Nationale des Elus de la Montagne a sollicité la commune en vue de son adhésion pour l'année 2024. La commune est adhérente à l'ANEM en 2023.

Les Communes de Montagne, dont Vorey, bénéficient de quelques majorations de dotations.

Le montant de la cotisation 2024 comprenant l'abonnement à la revue Pour La Montagne (PLM) à l'Association Nationale des élus de la Montagne (ANEM) est de **318.45 €**.

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de 318.45 € pour l'année 2024 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

## N°10 : Renouvellement contrat ILLIWAP

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune s'est dotée de l'outil de communication Illiwap produit par la SA Illiwap, groupe Diagram.

Cet outil permet de diffuser des informations, des vigilances ou des alertes directement à la population.

Par délibération du 5 Août 2023, la Commune avait choisi la version Illiwap Premium, permettant la possibilité d'offrir à certaines entités de son territoire, une mise à disposition du produit Illiwap dans sa version standard (aucune fonctionnalité premium ne pouvant être ajoutée).

A ce titre, le bénéficiaire d'Illiwap standard disposait d'une sous-station liée à la mairie et pouvait ainsi :

- Personnaliser sa station liée : nom, logo, description.
- Ajouter jusqu'à 3 administrateurs de la station liée.
- Diffuser un nombre illimité de messages sur les smartphones abonnés à la station liée.
- Ajouter des images, des liens, des mails et des numéros de téléphone aux messages.
- Créer des « groupes » pour filtrer les messages envoyés (classes, niveaux, groupes, etc)

Madame La Maire souligne qu'à ce jour, le nombre d'abonnés à la station de Vorey est de 2023 (chiffre du 6/3/24)

Elle précise que le coût du nouvel abonnement est inférieur aux années précédentes. Il est proposé pour ce nouveau contrat à 950,40 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat ILLIWAP tel que présenté et autorise Madame la Maire à la signer.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°11 : Projet citoyen**

Madame La Maire rappelle qu'un des engagements du mandat est celui de proposer à la votation des voreysiens un projet citoyen proposé par eux, de redonner la parole aux habitants et que la fiche réponse de candidature est simple à remplir.

Le montant du budget alloué annuellement aux projets citoyens est de 5 000 € maximum.

Madame Martine Mansuy présente aux membres du Conseil, le Règlement Intérieur du projet citoyen travaillé par les membres de la commission à savoir Cécile Gallien, Martine Mansuy, Mélodie Odoul et Gilles Collange.

Madame Martine Mansuy en propose une lecture et invite les membres du Conseil à apporter leurs remarques.

Après lecture, échange et débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la commission « Projet citoyen » constituée de 4 membres : Cécile Gallien, Martine Mansuy, Mélodie Odoul et Gilles Collange ; approuve le **Règlement Intérieur** et la **fiche réponse candidature** du projet citoyen ; décide de lancer un appel à candidatures pour un projet citoyen en 2024

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

**N°12-1 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Vorey, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Vorey sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur Grégory Noël explique une baisse des coûts d'énergie en 2024.

Cette délibération est mise aux voix.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Vorey au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame La Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est



localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vorey, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vorey.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

### **N°12-2 : Retrait de la délibération du 19 mars 2024 attribuant un marché public de travaux d'aménagement du centre bourg de Vorey**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a envoyé une lettre d'observations au sujet de la délibération du 19 Mars 2024 dans laquelle le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'attribution du marché public de travaux d'aménagement du centre-bourg.

La Préfecture demande le retrait de cette délibération par le Conseil Municipal.

La Préfecture indique que par délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Mme la Maire la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Conseil Municipal n'était donc plus compétent pour attribuer ce marché. Aussi la Préfecture demande le retrait de cette délibération par le Conseil Municipal.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la Délibération. L'attribution du marché sera fait par décision de Mme la Maire sur le fondement de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du retrait de la délibération du 19 Mars 2024 concernant l'attribution du marché public, travaux d'aménagement du centre bourg de Vorey.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

## N°12-3 : Droit de préemption - AI 105 et acquisition de la nouvelle parcelle AI 421 par la Commune

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 Décembre 2024 concernant un droit de préemption :

**Parcelle cadastrée section AI 105**, située à Le Fort, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1 600 m<sup>2</sup>, office notarial de l'Emblavez, notaires à VOREY SUR ARZON.

Une parcelle qui a fait l'objet d'une division parcellaire (nouvelles parcelles AI 421 et AI 422) pour permettre une régularisation foncière. En effet, au Fort, une voie créée il y a longtemps avait été goudronnée par la Commune et certaines parties de l'emprise de la voie appartiennent à des propriétaires privés. Le Conseil Municipal, le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 4 novembre 2022, a été informé de la procédure de régularisation en cours et a autorisé Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette régularisation foncière, notamment les acquisitions à titre gratuit.

Elle rappelle que l'acquéreur de la parcelle AI 105, objet de la présente DIA, s'est engagé devant notaire à céder à l'euro symbolique la parcelle AI 421 (88 m<sup>2</sup>) pour permettre d'aboutir à cette régularisation et que le Conseil a autorisé la prise en charge, par la Commune, des frais de notaires liés à cette acquisition.

L'office notarial a sollicité la commune afin que cette délibération mentionne le nom du propriétaire de ladite parcelle, Monsieur PORTAL et Madame TARDITS.

Madame La Maire propose au Conseil de procéder à cet ajout afin de poursuivre cette régularisation.

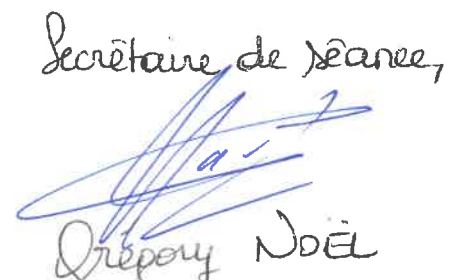
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des propriétaires, Monsieur PORTAL et Madame TARDITS.

Délibération : approuvée

Vote : unanimité

Madame La Maire invite les membres du conseil à préciser leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote en vue des élections européennes du 9 Juin prochain.

Le Maire  
  
Réjile GALLIEN

Secrétaire de séance,  
  
Grégoire NOËL